



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction générale
des ressources humaines

Sous direction
du recrutement

Bureau des concours
des personnels
administratifs, techniques,
sociaux et de santé,
des bibliothèques
et des ITRF

DGRH D5
N° 2014 - 158

Dossier suivi par :
Barbara CANON-RUITER

Téléphone
01 55 55 24 83

Télécopie
01 55 55 43 88

Mél : barbara.canon
@education.gouv.fr

72 rue Regnault
75243 PARIS cedex 13

Paris, le - 8 OCT. 2014

La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

mesdames et messieurs les recteurs
d'académie, chancelliers des universités

mesdames et messieurs les présidents
d'université et directeurs d'établissement
d'enseignement supérieur

mesdames et messieurs les présidents
et directeurs d'établissement public
à compétence nationale relevant
de l'éducation nationale

mesdames et messieurs les présidents
et directeurs d'établissement public
à caractère scientifique et technologique

mesdames et messieurs les directeurs
d'administration centrale

**Objet : Actualisation de la liste officielle des experts susceptibles de siéger
dans les jurys des concours et examens ITRF - session 2015.**

La présente note et son annexe ont pour objet d'explicitier les modalités de recrutement de nouveaux experts ainsi que la procédure d'actualisation des coordonnées des experts, susceptibles de siéger dans les jurys des concours, des recrutements réservés et des examens professionnels d'avancement ITRF.

Les experts concourent, chaque année, au recrutement de plus de 3 000 personnels de recherche et de formation, qui seront amenés à exercer leurs fonctions dans des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils siègent dans les jurys et participent notamment à l'élaboration et à la validation des sujets d'écrits.

La liste officielle actualisée des experts est publiée chaque année sur le site internet de l'enseignement supérieur et de la recherche.

.../...

Vous trouverez en annexe une notice explicative concernant les procédures à suivre.

Les candidats intéressés par la fonction d'expert devront impérativement s'inscrire sur le site dédié à cette opération à partir du 6 novembre 2014 et jusqu'au 27 novembre 2014, et ce conformément à la procédure détaillée en annexe.


Le caractère obligatoire de la participation aux travaux des jurys, en cas de sollicitation des établissements organisateurs des concours de recrutement des personnels ITRF des catégories A, B et C, devra être expressément rappelé aux personnes candidates à l'expertise ou possédant déjà la qualité d'expert et souhaitant mettre à jour leurs coordonnées.

Il leur sera également indiqué que tout refus de siéger dans un jury pendant deux sessions consécutives provoquera leur radiation de la liste des experts.

Je me permets de vous rappeler que, conformément aux dispositions du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007, relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'état, les agents à temps partiel peuvent, à leur demande, participer à des jurys en qualité d'expert, sous couvert de leurs supérieurs hiérarchiques.

Je vous invite à assurer la plus large publicité à la notice jointe auprès de l'ensemble des personnels de l'établissement ou du service que vous dirigez, justifiant des compétences techniques ou administratives requises pour devenir expert.

Le sous-directeur du recrutement



Jean-François PIERRE

Annexe

PROCEDURE DE MISE A JOUR DE LA LISTE DES EXPERTS SUSCEPTIBLES DE SIEGER DANS LES JURYS DE RECRUTEMENTS ET D'EXAMENS PROFESSIONNELS D'AVANCEMENT DE GRADE DANS LES CORPS D'INGENIEURS ET DE PERSONNELS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

SESSION 2015

Cette procédure a pour objet :

- de recruter de **nouveaux experts**
- de permettre la mise à jour des coordonnées des **experts actuels**

1 - LA PROCEDURE

La procédure est identique dans les deux cas de figure suivants :

- personnes faisant acte de candidature ;
- experts souhaitant poursuivre cette mission.

Du **6 novembre 2014** au **27 novembre 2014 inclus**, vous devez impérativement vous rendre sur le site Internet :

<http://www.itrf.education.gouv.fr/experts>

2 - VOUS FIGUREZ DEJA SUR LA LISTE DES EXPERTS

Vous devez vérifier sur le site internet si toutes les données vous concernant sont à jour. Si un changement est intervenu au cours de l'année passée (changement de corps, coordonnées, ...), vous êtes invité(e) à effectuer les modifications nécessaires.

Aucune autre démarche n'est à effectuer pour continuer à figurer sur la liste des experts.

3 - VOUS SOUHAITEZ DEVENIR EXPERT

Vous devez remplir, puis imprimer, à partir du site Internet, un formulaire de candidature.

À ce formulaire, devra être joint un **curriculum vitae de 2 pages maximum**. Le CV doit comprendre les rubriques suivantes : formation initiale, formation continue, expérience professionnelle et participation aux jurys de concours ITRF, ou autres, en précisant la filière et le corps de recrutement.

Vous devez renvoyer par courrier au plus tard le **1er décembre 2014** (le cachet de la poste faisant foi) le formulaire de candidature et le CV, signés par vous-même et votre supérieur hiérarchique, à l'adresse suivante :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur
et de la recherche

DGRH D5 - Bureau chargé des concours ITRF
Experts ITRF 2015
72 rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Attention : seules les candidatures enregistrées sur Internet entre le 6 novembre et le 27 novembre 2014, et envoyées au ministère accompagnées des éléments demandés et dans les délais fixés ci-dessus, seront prises en compte.